



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2009

Soixante-troisième session
Point 49, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.2)]

63/213. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, adoptées le 14 janvier 2005 lors de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005, 61/196 du 20 décembre 2006 et 62/191 du 19 décembre 2007,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Réaffirmant que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ Voir résolution 60/1.

Rappelant que, comme elle y avait été invitée dans la résolution 61/196, la Commission du développement durable a consacré, lors de sa quinzième session, une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et problèmes des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques retenus pour cette session, en tenant compte de l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit durant la quatorzième session de la Commission,

Réaffirmant que les conséquences néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement, que les effets des changements climatiques peuvent menacer l'existence même de certains d'entre eux et que la prise de mesures par les petits États insulaires en développement pour s'adapter à ces conséquences néfastes demeure donc pour eux une priorité essentielle,

Considérant qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources octroyées aux petits États insulaires en développement pour assurer l'application efficace de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Soulignant qu'il importe de développer et de renforcer les stratégies nationales de développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant qu'elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures prises pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat,

Rappelant également la décision d'examiner à sa soixante-cinquième session les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁶ ;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement⁷ ;

3. *Se félicite* de l'engagement renouvelé pris par la communauté internationale d'assurer la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ;

4. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴, notamment grâce à la poursuite de l'élaboration et de l'exécution de projets et programmes concrets ;

5. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable

⁶ A/63/296.

⁷ A/62/945.

des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'exécution prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de vastes consultations afin de poursuivre l'élaboration de projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;

6. *Réaffirme* la décision prise par la Commission du développement durable à sa seizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen exclusivement à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, en axant ses travaux sur le module thématique retenu pour cette année et sur tout aspect nouveau de l'action menée par les petits États insulaires en développement en matière de développement durable dans le cadre des mécanismes existants⁸ ;

7. *Invite* la Commission à consacrer une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et problèmes des petits États insulaires en développement recensés dans le module thématique de chaque cycle de mise en œuvre de la stratégie, en tenant compte du débat qui a eu lieu pendant la session d'examen correspondante ;

8. *Recommande* que les petits États insulaires en développement soient consultés davantage, plus étroitement et plus tôt aux fins de la planification et de la coordination, le cas échéant, des activités de la Commission consacrées à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et souligne qu'il importe de renforcer le dialogue entre les petits États insulaires en développement et les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions les concernant ;

9. *Appelle* la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes des changements climatiques, notamment en trouvant pour eux des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face aux changements climatiques ;

10. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, de redoubler d'efforts pour intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner dans leurs secrétariats respectifs un interlocuteur chargé des questions touchant les petits États insulaires en développement, qui facilitera la mise en œuvre concertée du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

11. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son appui à l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique insulaire⁹, adopté en 2006 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion, qui prévoit une série de mesures tenant compte des caractéristiques des îles et des problèmes qui leur sont propres ;

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 9 (E/2008/29)*, chap. I, sect. B, décision 16/2.

⁹ UNEP/CBD/COP/8/31, annexe I, décision VIII/1, annexe.

12. *Demande* qu'un appui continue d'être apporté à la conception et à l'exécution de stratégies nationales de développement durable dans tous les petits États insulaires en développement ;

13. *Encourage* le lancement d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement ;

14. *Souligne* qu'il importe de fournir au Groupe des petits États insulaires en développement des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles afin qu'il lui soit plus facile de s'acquitter pleinement et efficacement de ses missions conformément au rang de priorité qui lui est accordé et compte tenu des demandes qu'il reçoit, s'agissant en particulier de fournir une assistance et un appui aux petits États insulaires en développement ;

15. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement soit doté de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet égard ;

16. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et supplémentaires pour revitaliser le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en assurer la viabilité ;

17. *Réaffirme* sa décision d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, décide de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de haut niveau de deux jours dans le cadre de cette session, et prie le Secrétaire général de lui faire, à sa soixante-quatrième session, des propositions concernant les dispositions à prendre en prévision de la réunion d'examen ;

18. *Décide* que la réunion d'examen de haut niveau de deux jours devrait être précédée, selon que de besoin, par des préparatifs techniques aussi efficaces et structurés que possible, menés avec une large participation aux niveaux national, sous-régional et régional, et qu'à cet effet, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de son groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les organismes compétents des Nations Unies, dont les commissions régionales, dans le cadre du mandat et des ressources dont ils sont dotés, devraient organiser et faciliter le processus d'examen aux niveaux national, régional et international et fournir l'appui nécessaire ; et souligne que cet examen devrait offrir à la communauté internationale l'occasion de procéder à une évaluation des progrès réalisés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et de convenir de ce qui devrait être fait pour réduire davantage la vulnérabilité des petits États insulaires en développement ;

19. *Invite* les petits États insulaires en développement à envisager, lors de leurs réunions intergouvernementales sur la question, de procéder à des évaluations et de contribuer au processus d'examen ;

20. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits pour examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en

œuvre de Maurice, notamment en facilitant la participation de ces États aux activités d'examen ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*